



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-028

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2021

Sommaire

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2021-02-09-006 - ARRÊTÉ préfectoral modificatif N° 2021-114 modifiant l'arrêté N°2020-1698 du 28 décembre 2020 désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Loire au titre de l'année 2021 (2 pages)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-02-09-006

ARRÊTÉ préfectoral modificatif N° 2021-114
modifiant l'arrêté N°2020-1698 du 28 décembre 2020
désignant les journaux habilités à publier les annonces
judiciaires et légales dans le département de la Loire au
titre de l'année 2021

**ARRÊTÉ préfectoral modificatif N° 2021-114
modifiant l'arrêté N°2020-1698 du 28 décembre 2020 désignant les journaux habilités
à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Loire
au titre de l'année 2021**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-1698 du 28 décembre 2020 désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour la période l'année 2021 dans le département de la Loire ;

Vu les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

Considérant le recours gracieux effectué par Actu.fr en date du 04 janvier 2021 contre l'arrêté préfectoral N°2020-1698 du 28 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : est fixée comme suit, pour l'année 2021, la liste des **services de presse** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

a) les quotidiens :

- *La Tribune/Le Progrès*, 4 rue Paul Montrochet, 69002 LYON

b) les hebdomadaires :

- *L'Essor-Affiches*, 37-39 avenue de la Libération, BP 80186, 42005 Saint-Étienne cedex 1,
- *Le Pays Roannais*, 45 rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand cedex 2,
- *Paysans de la Loire*, 43 avenue Albert Raimond, BP 31, 42272 St Priest-en-Jarez cedex,

Article 2 : est fixée comme suit, pour l'année 2021, la liste des **services de presse en ligne** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

- *La Tribune/Le Progrès*, 4 rue Paul Montrochet, 69002 LYON,
- *L'Essor-Affiches*, 37-39 avenue de la Libération, BP 80186, 42005 Saint-Étienne cedex 1,
- *Paysans de la Loire*, 43 avenue Albert Raimond, BP 31, 42272 St Priest-en-Jarez cedex,
- *Lyon Capitale*, 51 avenue Foch, 69006 LYON
- *20Minutes*, 24-26 rue du Cotentin, 75015 Paris
- *Usinenouvelle*, 10 place du général de Gaulle, BP 20156, 92186 Antony cedex
- *Actu.fr*, 13 rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9

Article 3 : Les journaux et publications figurant dans les listes fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mai 2019 susvisée et leurs textes d'application.

Article 4 : S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits en application de l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montbrison et de Roanne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie est adressée aux directeurs des journaux énumérés aux articles 1 et 2.

Saint-Étienne, le 09 février 2021

Pour la Préfète
et par délégation
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

signé Céline PLATEL